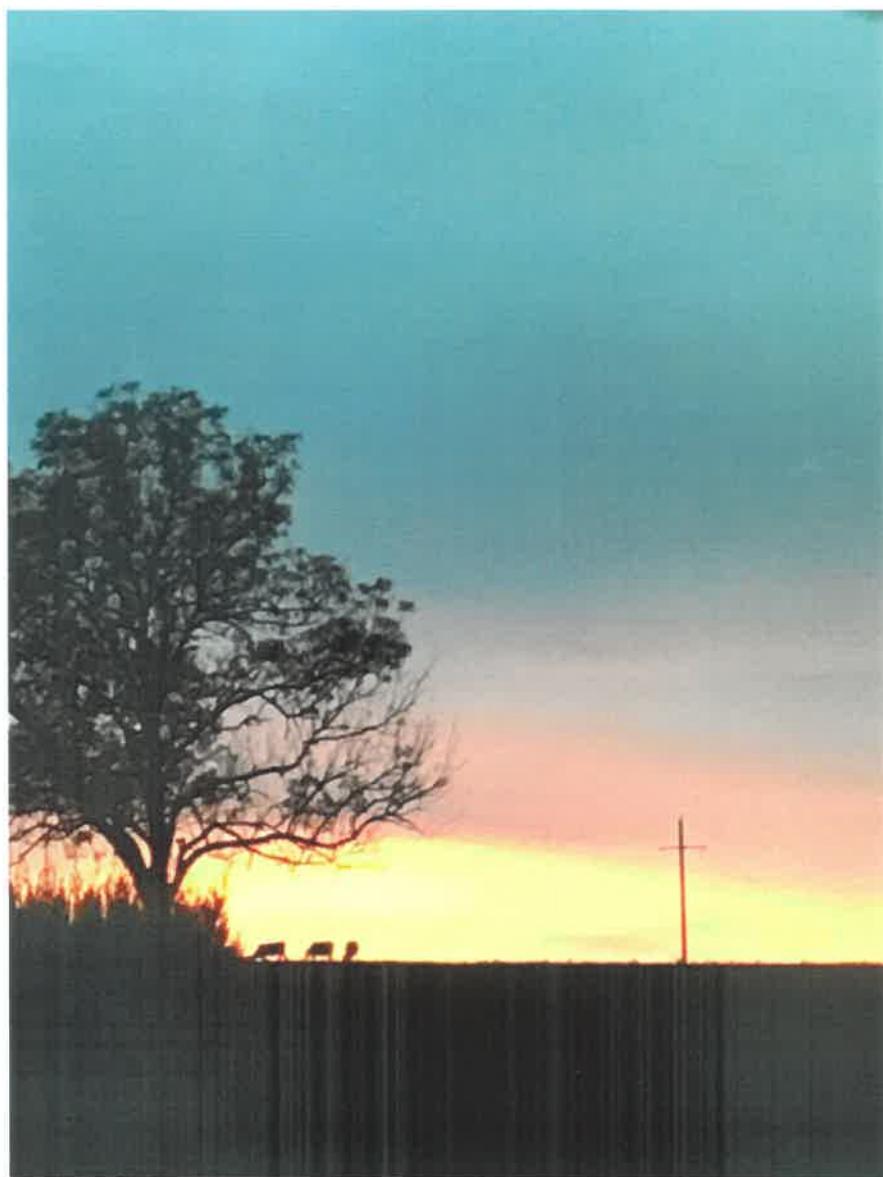




# Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de Frahier et Chatebier



Commune de  
Frahier et Chatebier



- 1. Le mot de la Maire**
- 2. L'information préventive sur les risques majeurs**
- 3. Les différents risques majeurs**
- 4. Identification des risques majeurs concernant Frahier et Chatebier**
- 5. Annexes :**
  - kit d'urgence 72 h (en cas de départ précipité)**
  - arrêté portant approbation du PPI du barrage de Champagney**
  - article de presse sur la signature du PPI**
  - information sur le PPI du barrage**
  - guide d'information sur le risque de rupture du barrage**



## LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) DE FRAHIER et CHATEBIER

### Le mot de la maire



Le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) recense les risques auxquels une commune est exposée. Il a pour but d'apporter une information simple sur l'état des risques présents sur la commune. Il n'a en aucun cas pour objet de susciter d'inquiétudes particulières. Connaître ces risques permet d'intégrer les bons réflexes en cas de danger et de mieux se préparer le cas échéant.

Les risques majeurs auxquels la commune de Frahier et Chatebier est particulièrement exposée sont :

- le risque « séisme »
- le risque de « rupture de barrage »
- le risque «radon »

Afin d'établir au mieux les actions à conduire en cas de survenance d'une catastrophe, un document complémentaire le "Plan Communal de Sauvegarde" a été élaboré. Il va de soi que ce plan prend également en compte l'ensemble des risques majeurs. Ce document plus détaillé que le DICRIM me permettra, avec mes collègues élus en lien avec les acteurs de la chaîne de Sécurité Civile, d'agir dans l'urgence sur les situations de crise que nous pourrions connaître.



Karine FRANÇOIS



## 2 - DICRIM L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS



La loi du 22 juillet 1987 n°87-565 institue par son article 21 le droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (art. L.125-2 du code de l'environnement). Cette information comprend « la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets » (article R125-11 du code de l'environnement).

**Cette mission d'information préventive se matérialise par l'élaboration de documents informatifs tels que :**

- le document départemental sur les risques majeurs (DDRM) élaboré par le préfet. (Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :<https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/Risques-Majeurs/Risques-Majeurs>)
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par la maire est consultable en mairie

Liens utiles :

- <https://www.gouvernement.fr/risques> permet de s'informer sur les différents risques majeurs.
- <https://www.georisques.gouv.fr/> permet de s'informer sur les risques présents sur sa commune
- <https://www.georisques.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-locataires> : depuis 2003, les propriétaires immobiliers doivent fournir à leurs acheteurs et locataires un bilan des principaux phénomènes dangereux (pollution, inondation, séisme, etc.) auxquels leurs biens sont exposés.



### 3 - DICRIM LES DIFFERENTS RISQUES MAJEURS



#### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en cinq grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique
- **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage, de transports collectifs (personnes, matières dangereuses)
- **Les risques de la vie quotidienne** : accidents de la vie courante dont accidents domestiques, accidents de la route. Ils sont caractérisés par des causes diverses, mais dont les conséquences touchent de manière individuelle un grand nombre de personnes chaque année
- **Les risques liés aux conflits et aux actes de terrorisme** : ils nécessitent des actions proportionnées et adaptées aux conséquences prévisibles sur la population, qui dépassent le niveau départemental. Les risques liés au terrorisme font l'objet d'un plan VIGIPIRATE. Ce plan, relevant du Premier Ministre, est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme.
- **Les risques cyber** : il s'agit d'atteintes à des systèmes informatiques réalisés dans un but malveillant.

Le « **risque majeur** » est caractérisé par deux critères :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une forte gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, impacts économiques importants.

#### Historique des catastrophes naturelles reconnues concernant Frahier et Chatebier :

Inondations et/ou coulées de boue du 14.10.1982 (JO du 26/12/1982)  
Inondations et/ou coulées de boue du 09/11/1982 (JO du 26/12/1982)  
Inondations et/ou coulées de boue du 08/12/1982 au 31/12/1982 (JO du 13/01/1983)  
Inondations et/ou coulées de boue du 14/02 au 19/02/1990 (JO du 24/05/1990)  
Mouvement de terrain du 25/12 au 29/12/1999 (JO du 30/12/1999)  
Sécheresse du 01/01/2019 au 31/03/2019 (JO du 03/12/2020)  
Sécheresse du 01/01/2022 au 30/09/2022 (JO du 20/10/2023)



## 4 - DICRIM IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS CONCERNANT FRAHIER et CHATEBIER



**Risque de séisme :** La commune de Frahier et Chatebier est classée en zone de sismicité 3/5 : aléa modéré.

### Les conseils de comportement :

Abritez-vous près d'un mur d'une structure porteuse ou sous des meubles solides  
Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre

Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, éloignez-vous du bâtiment  
Ne restez pas près des lignes électriques ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches,...)

En voiture, ne sortez pas et arrêtez-vous à distance des bâtiments

Restez attentif : après une première secousse, il peut y avoir des répliques  
Après les secousses, sortez du bâtiment, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

Evitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours  
Restez à l'écoute des consignes des autorités ☎



**Risque rupture de barrage :** Le barrage de Champagney n'entre pas dans la catégorie des

barrages pour lesquels un plan particulier d'intervention (PPI) est obligatoire (sa capacité de retenue étant <15 millions de m<sup>3</sup>). Toutefois, compte-tenu des risques liés à cet ouvrage, son importance, son implantation en zone sismique (zone 3 – aléa modéré) et, **au titre du principe de précaution**, le barrage de Champagney a été classé comme risque majeur pour le département en 2007 (inclus dans le DDRM) et **un plan particulier d'intervention a été prescrit par le Préfet**.

**L'Alerte :** l'exploitant (VNF) dispose d'une sirène spécifique (corne de brume) implantée sur l'ouvrage. Elle émet un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes. (Les essais sont effectués par trimestre, les 1<sup>ers</sup> mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12 h 15). Ce système ne sera audible qu'aux abords du barrage. Pour assurer une large diffusion de l'alerte, une sirène du réseau national « Système d'Alerte et d'Information aux Populations » (SAIP) est implantée sur notre commune. Elle prévient la population la plus éloignée qui reste également à risque de submersion. Elle émet un signal qui consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. (Les essais mensuels ont lieu les 1<sup>ers</sup> mercredis de chaque mois à 12 h 00). Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.

### Les autres moyens d'alerte et d'information :

SMS envoyé via le Dispositif FR-ALERT déclenché par la Préfecture, Radio locale (Radio France Bleu 106.8), Mégaphones, réseaux sociaux préfectoraux et municipaux, Panneau Pocket, panneau lumineux, panneaux d'affichage, porte à porte, distribution des informations dans les boîtes aux lettres.

**Les conseils de comportement :**

**Si votre habitation se situe dans l'empreinte de la vague de submersion :**

Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches

5 points de rassemblement ont été identifiés : Château d'eau rue des Creuses, rue de la Noierie, Impasse du Savoyard, montée de la rue de Chenebier et parking de la pharmacie (27 rue de Belfort)

Cf. les cartes recensant les différents points de rassemblement ci-jointes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils rejoindront directement le point de rassemblement

avec leurs enseignants

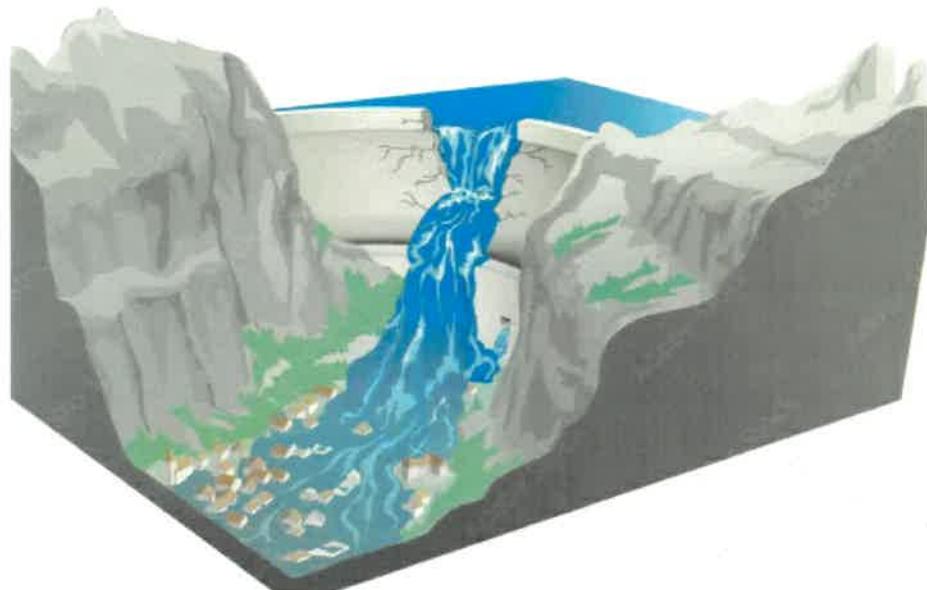
Ne revenez pas sur vos pas

Commune de  
Frahier et Chatebier



**DICRIM**  
**RUPTURE DU BARRAGE DE CHAMPAGNEY**

**CARTES DE LA VAGUE DE SUBMERSION  
A  
FRAHIER et CHATEBIER**

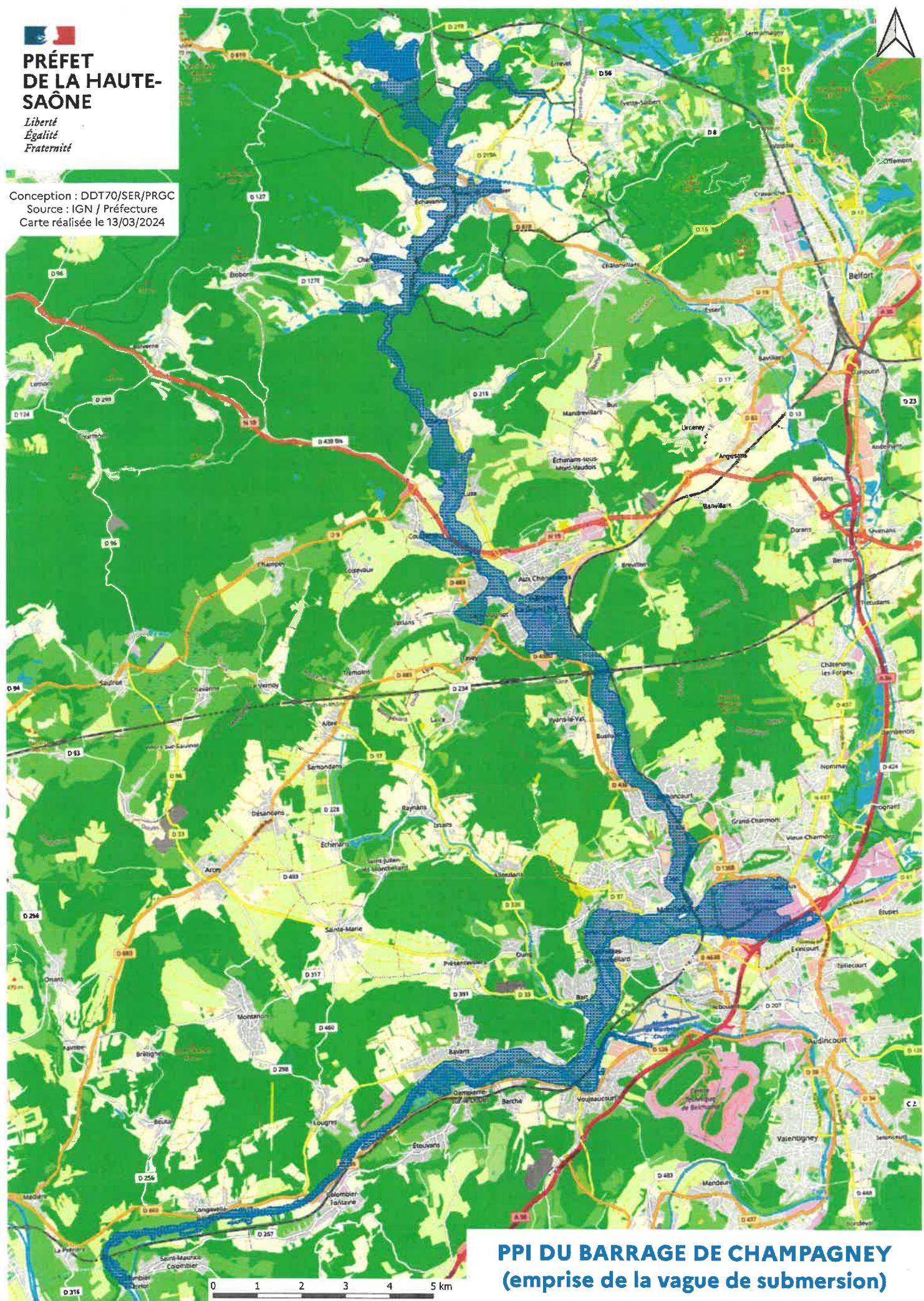




## PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Conception : DDT70/SER/PRGC  
Source : IGN / Préfecture  
Carte réalisée le 13/03/2024

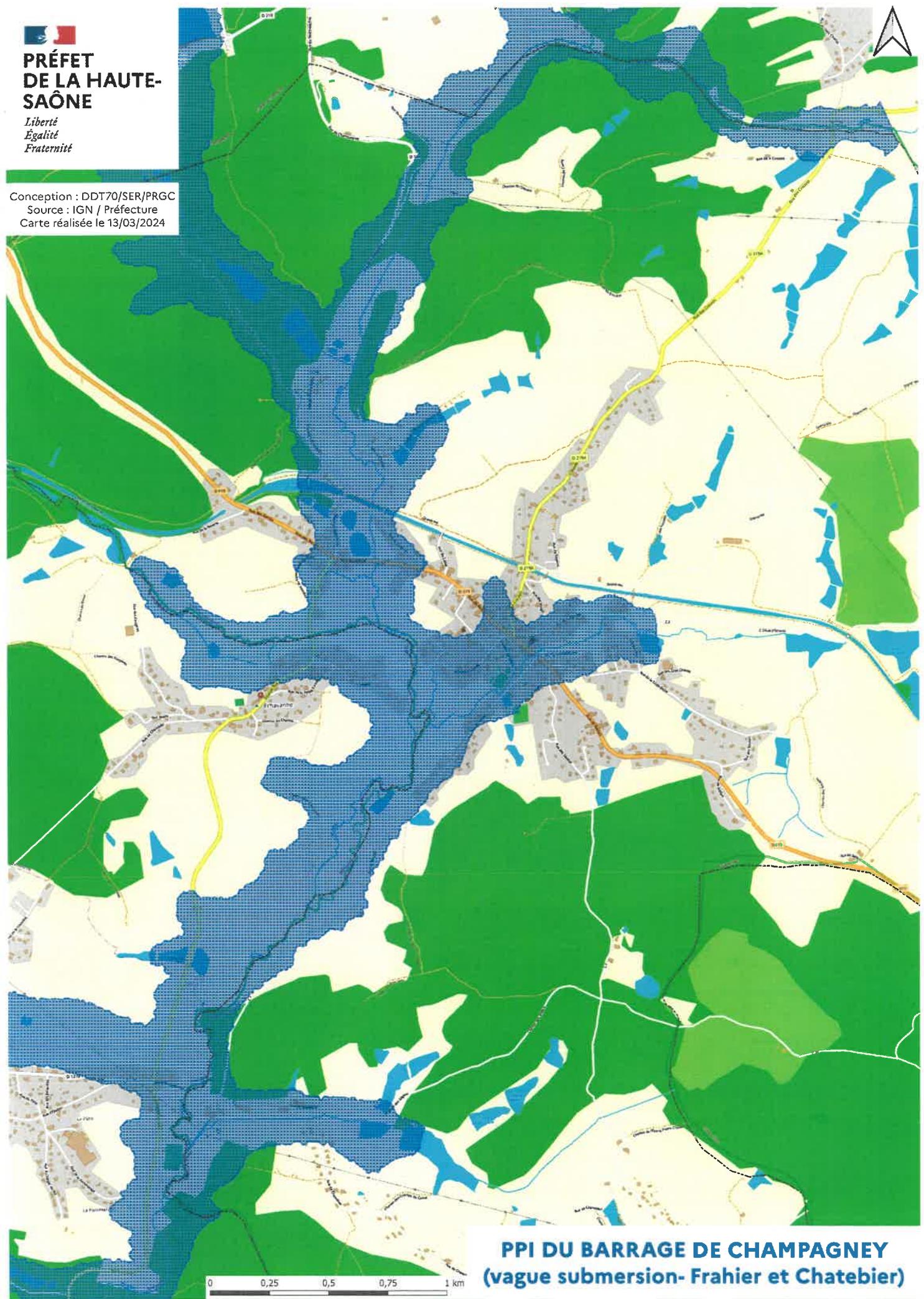


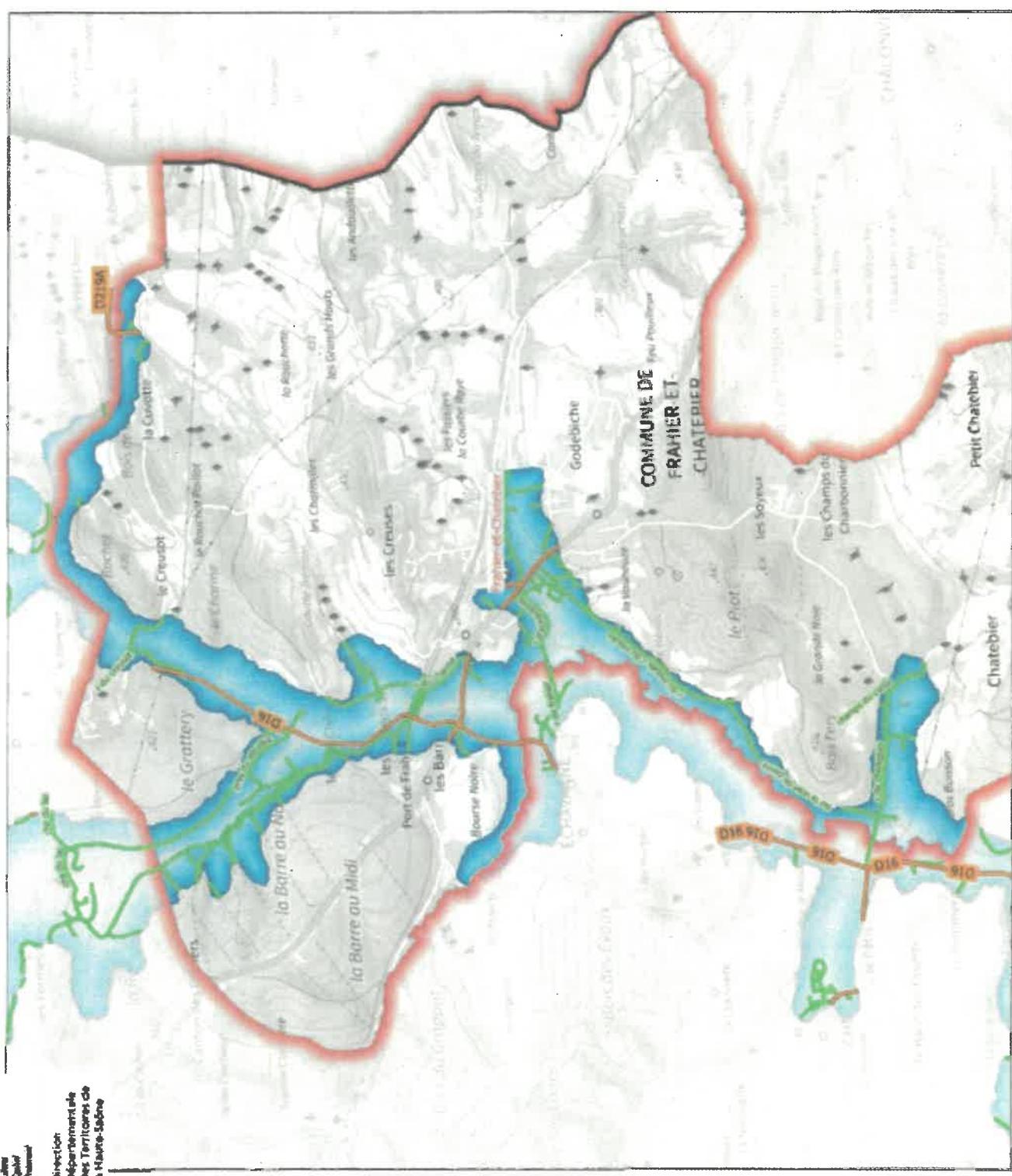


**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Conception : DDT70/SER/PRGC  
Source : IGN / Préfecture  
Carte réalisée le 13/03/2024

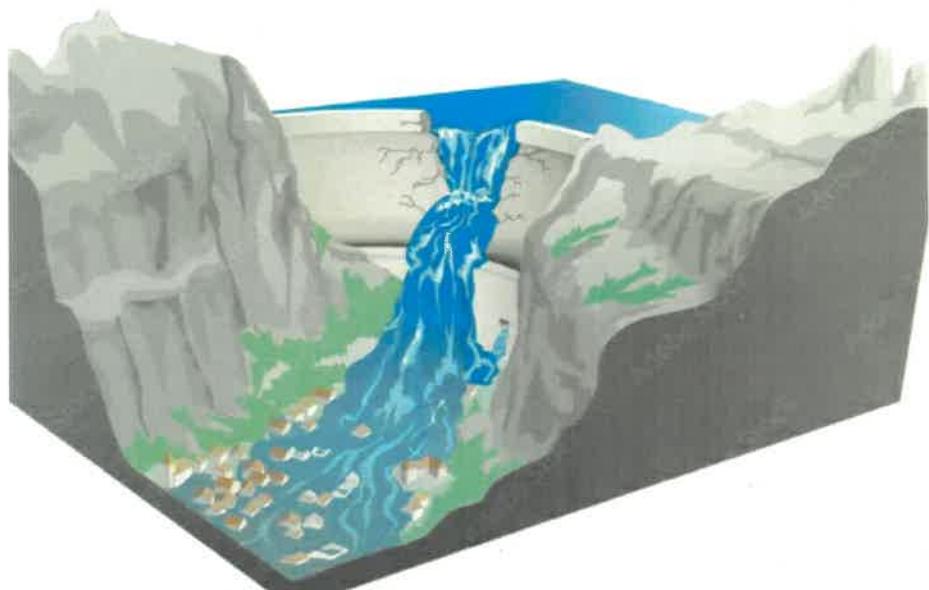






**DICRIM**  
**RUPTURE DU BARRAGE DE CHAMPAGNEY**

**LES DIFFERENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT**



## FRAHIER et CHATEBIER

### Points de rassemblement :

Impasse du Savoyard

Parking Pharmacie

Château d'eau  
Rue des Creuses

Rue de la Noiterie  
(PAV)

Rue de Chenebier

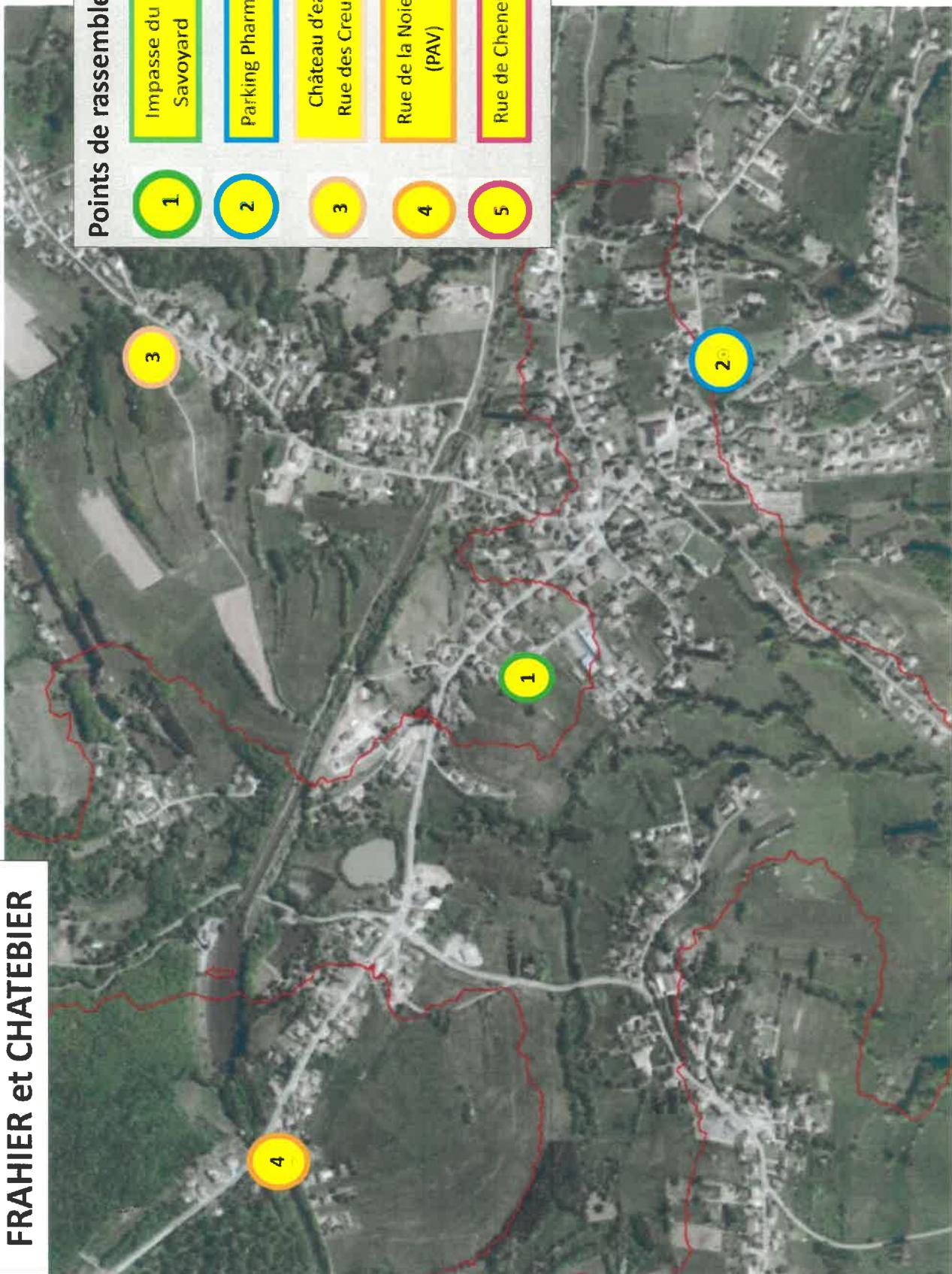
1

2

3

4

5



## Centre du village

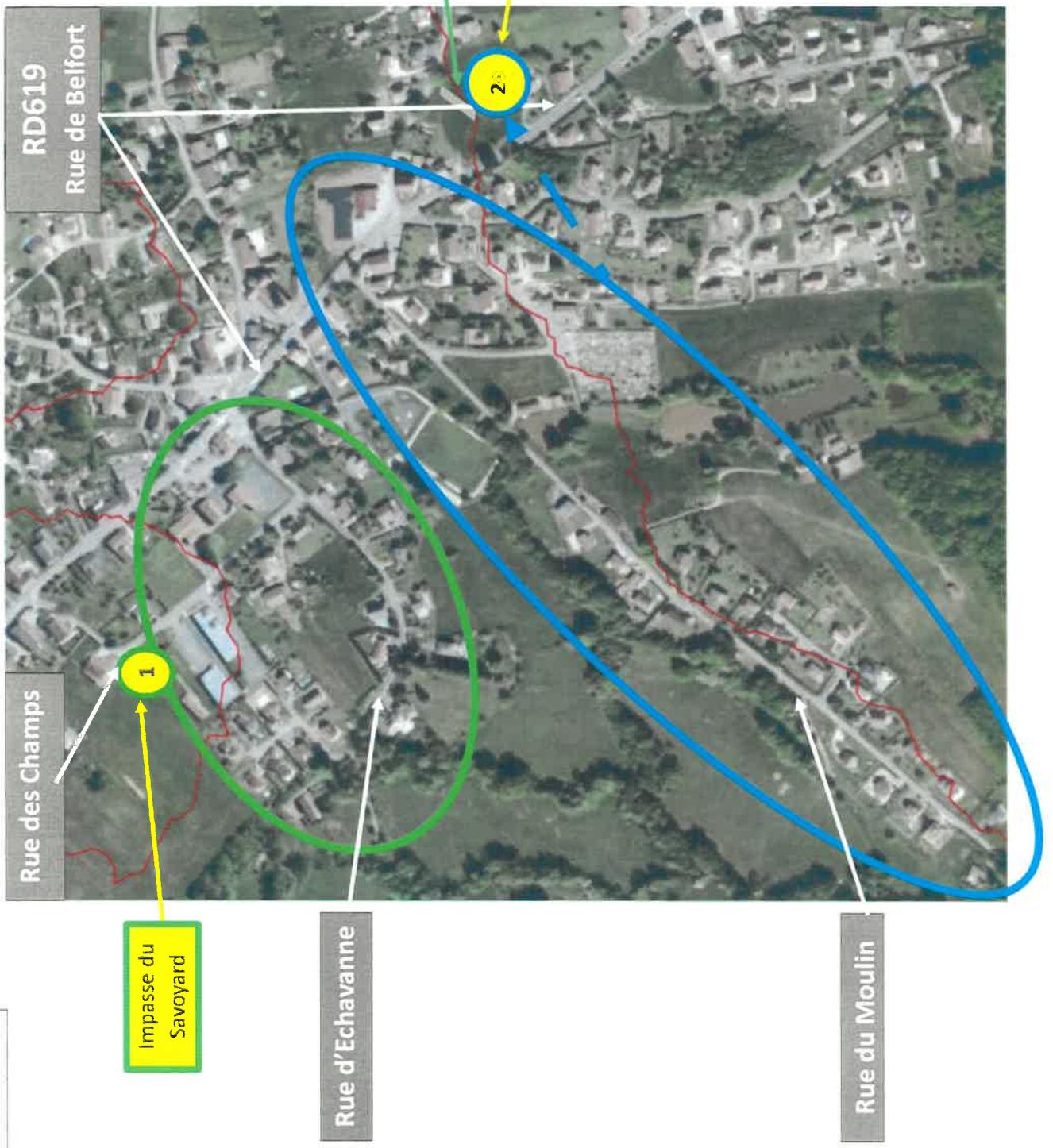
Rue des Champs  
Rue d'Echavanne  
RD619  
Rue de Belfort



Bâtiments accueillant du public :

- Salle culturelle
- Mairie
- Maison médicale
- Ecole primaire
- Ecole Maternelle
- Pharmacie
- Médiathèque
- Local commercial

Centre du village



## Centre du village 2 – Les Creuses



Château d'eau  
Rue des Creuses

Rue des Creuses

RD619  
Rue de Belfort

Rue d'Evette

Rue des Prés

Impasse de la Luzine

Rue de la Gode Biche

Parking Pharmacie

## Les Barres

RD619

Rue des Barres

Rue de Champagney

Rue des Frères Voisin

Rue du Charme

Impasse du Clos du

Charme

Impasse du  
Savoyard

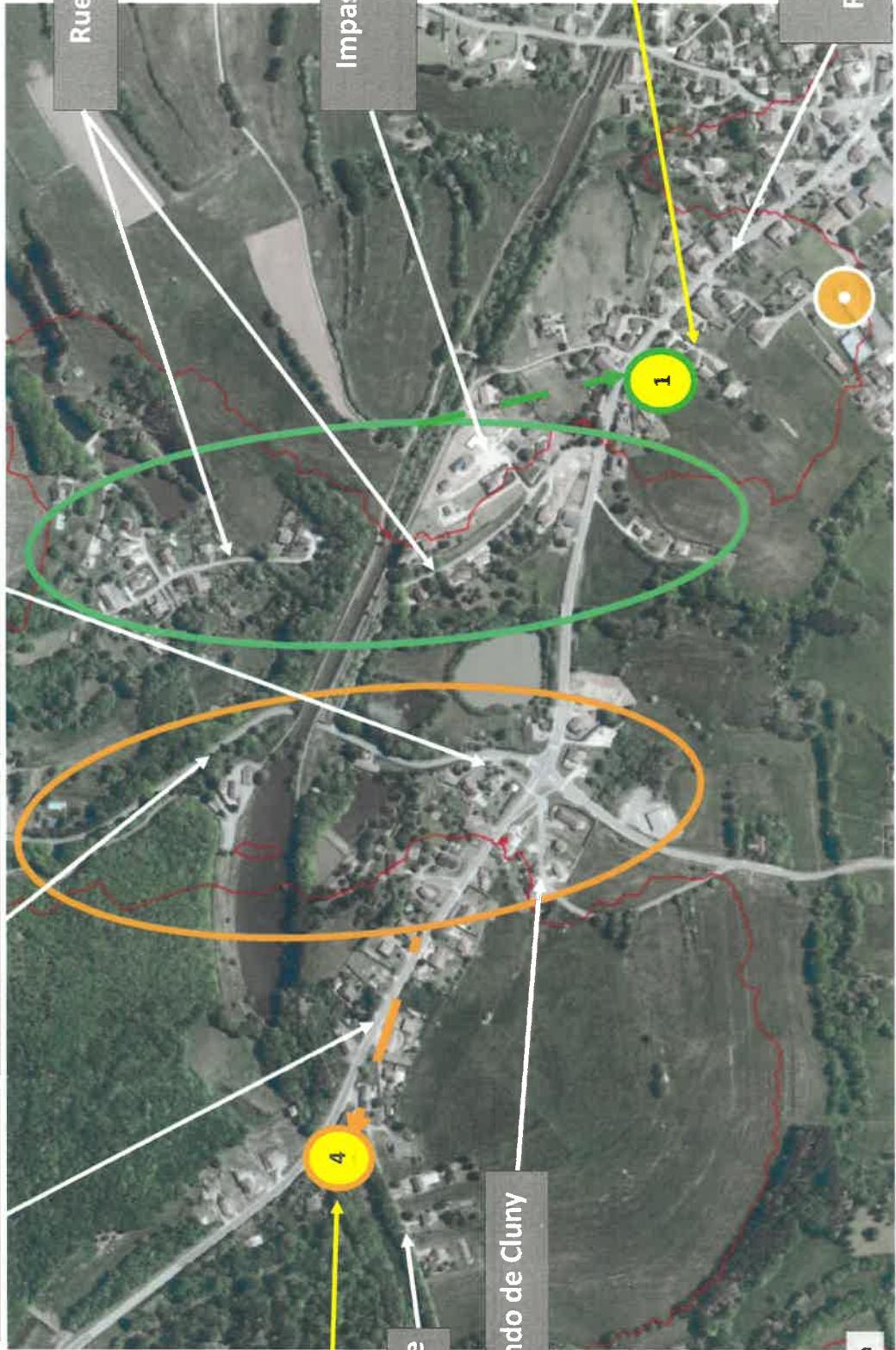
RD619

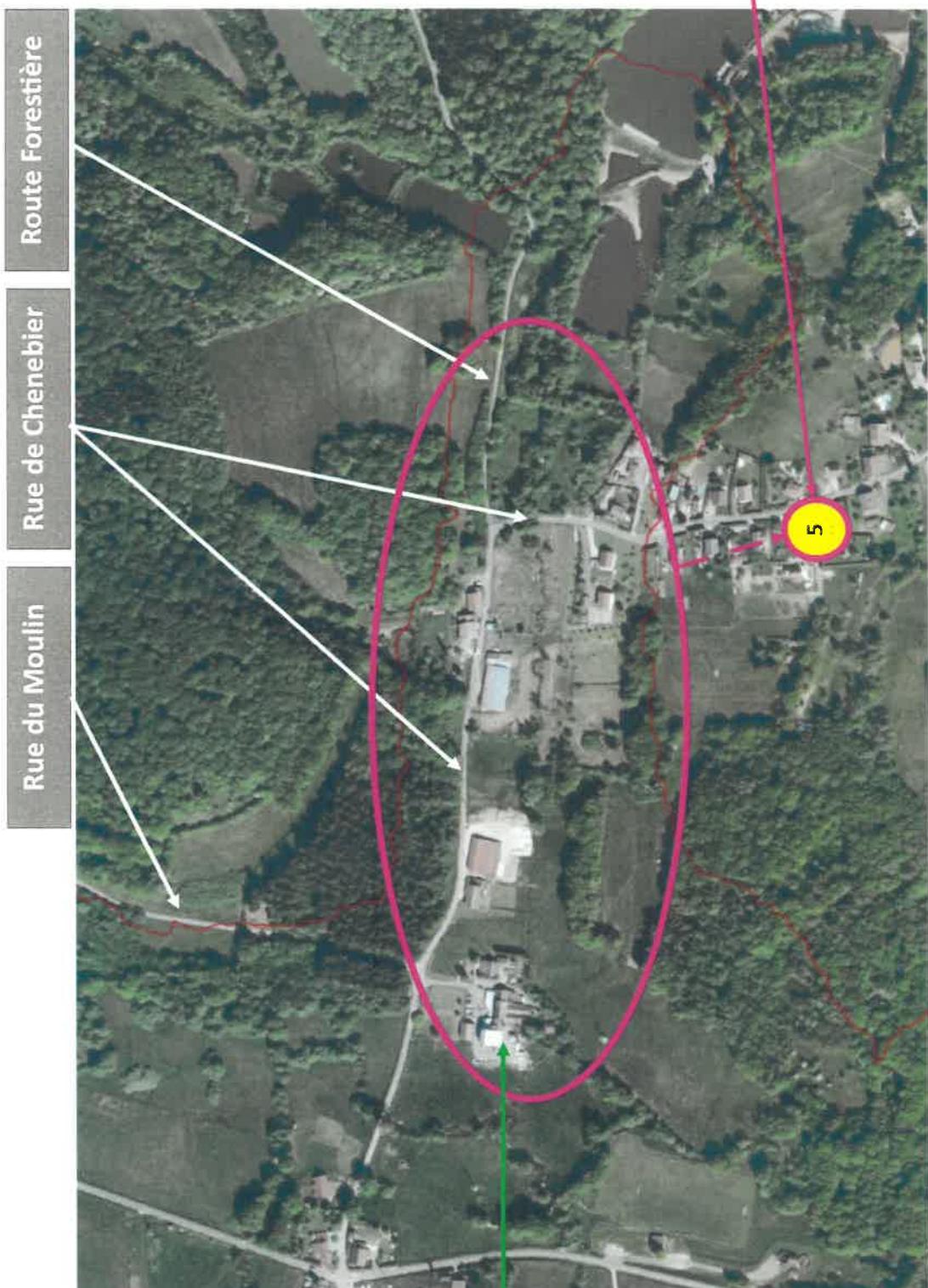
Rue de Belfort

Rue de la Noierie  
(PAV)

Rue de la Noierie

Rue du Commando de Cluny





MOULIN  
GHEERBRANT



**Le radon :** La commune de Frahier et Chatebier est classée en zone potentiel radon 3/3 (potentiel radon significatif)

**Les conseils de comportement :**

Etanchéifier : assurer l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...)

Bien ventiler : vérifier le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement  
N'obturez pas les grilles d'aération

Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent

Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique

Et, dans tous les cas : de l'air !

Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été

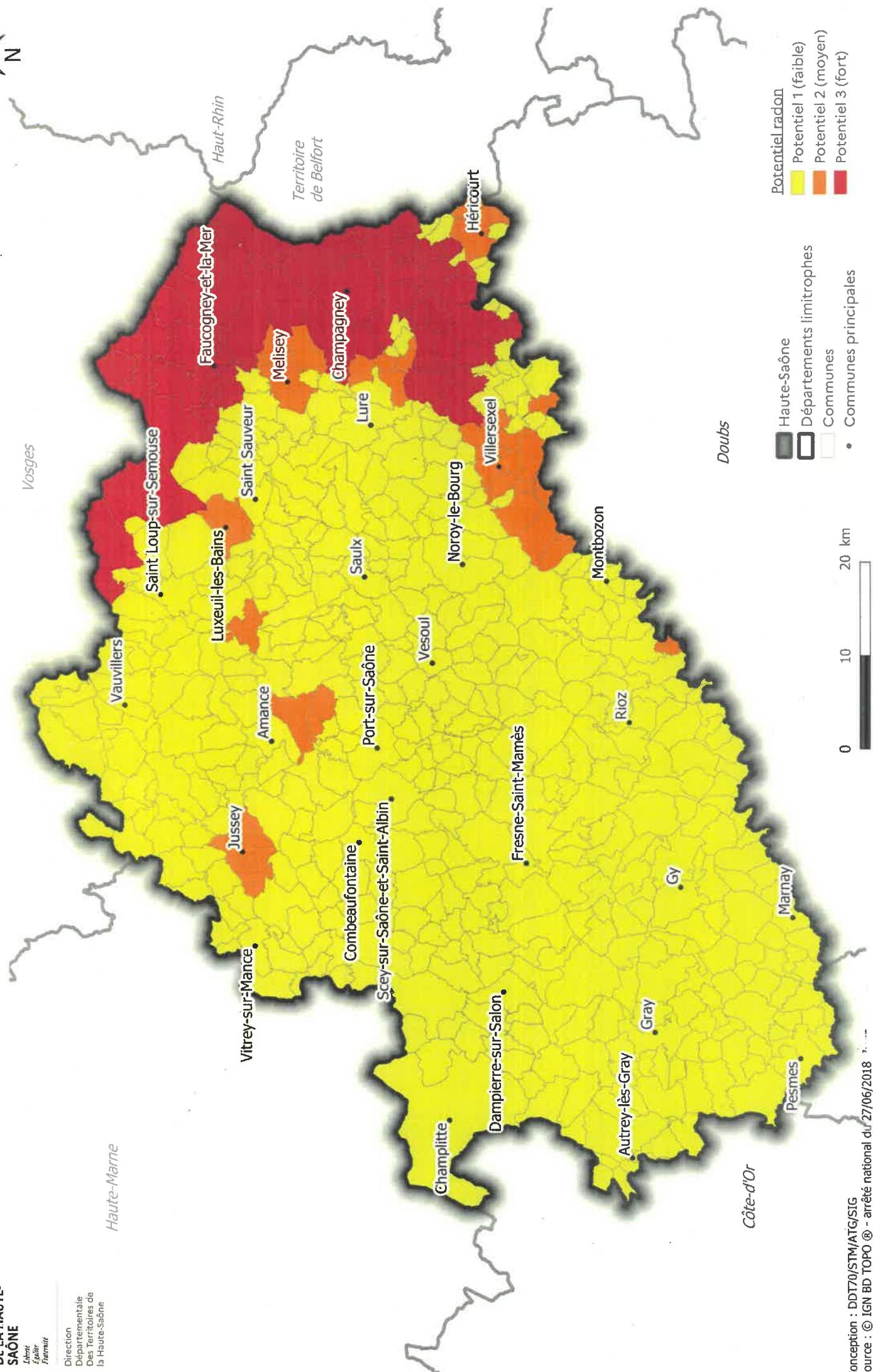
## Potentiel radon en Haute-Saône



REFET  
DE LA HAUTE-  
SARONE

Direction  
départementale  
des Territoires de  
l'Est

Haute-Marne



**La commune de Frahier et Chatebier, comme toutes les communes de la Haute-Saône, est susceptible d'être concernée par les risques suivants :**



**Risque Météorologique :** Vents violents, orages, pluies intenses, chutes de neige et verglas, canicule sont des phénomènes qui peuvent avoir lieu sur le territoire communal.

**Les conseils de comportement :**

Mettez-vous à l'abri.

Rentrez les objets susceptibles de s'envoler

Fermez les portes, les fenêtres et si possible les volets

Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation

Evitez les déplacements (en voiture, à pied ou en 2 roues)



**Risque transport de matières dangereuses :** la commune de Frahier et Chatebier est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par route la RD 619 (accident d'un camion-citerne par exemple).

**Les conseils de comportement :**

Fermez les portes, les fenêtres et si possible les volets

Ne téléphonez pas.

Libérez les lignes pour les secours

Ne fumez pas.

Ne « polluez » pas l'air de votre espace de mise à l'abri

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Si vous êtes témoin d'un accident TMD, protégez pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité

Donnez l'alerte en précisant si possible le lieu exact, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement) et, le cas échéant, le numéro du produit et

le code danger

Ne fumez pas

En cas de fuite de produit, ne touchez pas

En cas de contact : lavez-vous et si possible changez-vous



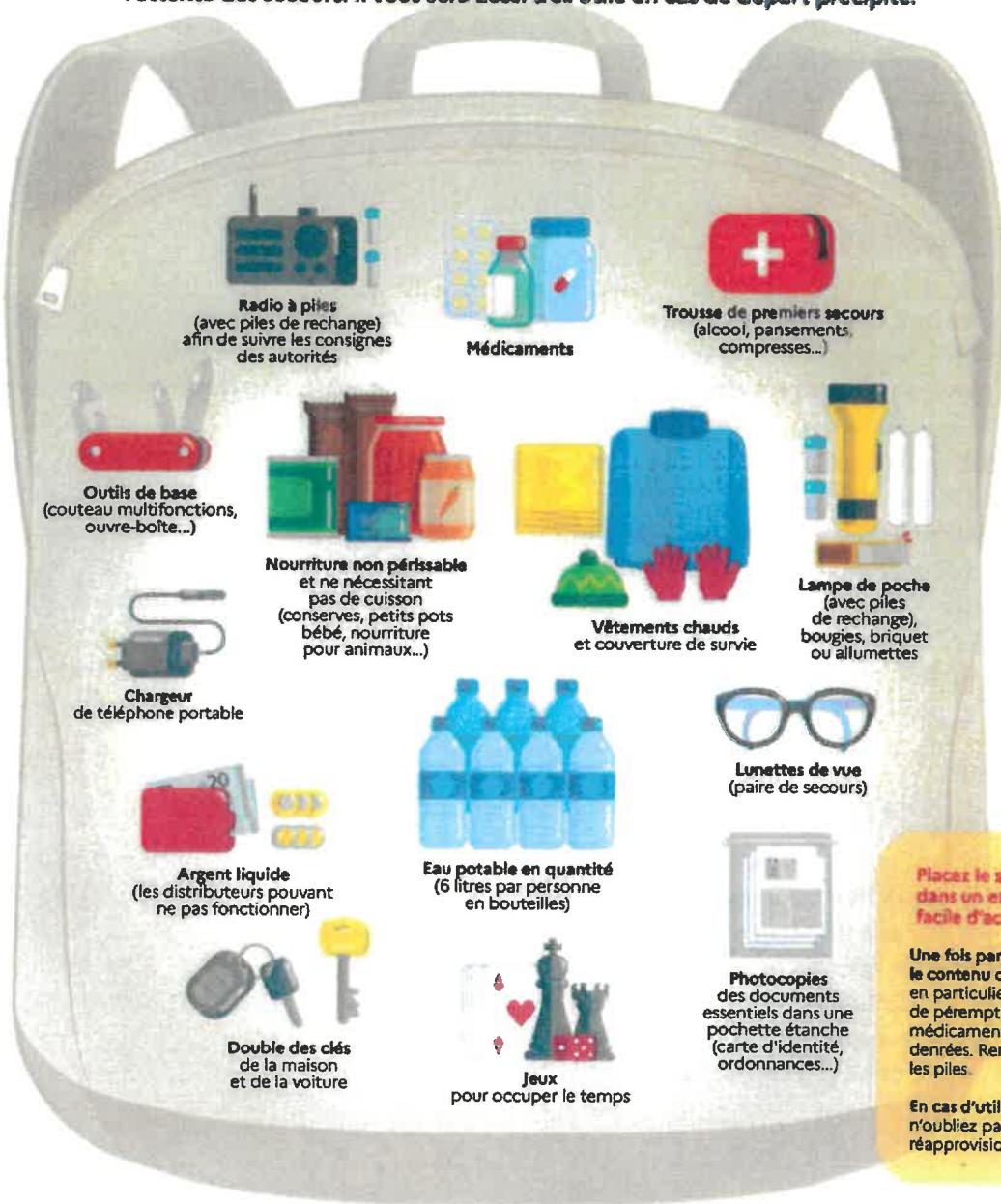
**DICRIM  
LES ANNEXES**



- kit d'urgence 72 h (en cas de départ précipité)**
- arrêté portant approbation du PPI du barrage de Champagney**
- article de presse sur la signature du PPI**
- information sur le PPI du barrage**
- guide d'information sur le risque de rupture du barrage**

## Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-22-00019

Arrêté portant approbation du plan particulier  
d'intervention (PPI) du barrage de Champagney



**Arrêté n°70-2023-12-22-00019**

**portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Champagney**

**Le Préfet de la Haute-Saône**

**VU le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V ;**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants ;**

**VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;**

**VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R 741-21 du code de la sécurité intérieure ;**

**VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006, relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R 741-26 du code de la sécurité intérieure ;**

**VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article R 741-30 du code de la sécurité intérieure ;**

**VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;**

**VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;**

**VU l'arrêté ministériel du 06 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;**

**VU l'arrêté préfectoral PREF/DSC/R/2007 n°74 du 19 Novembre 2007 portant prescription du plan particulier d'intervention du barrage de Champagney ;**

**VU l'étude de Dangers (EDD) du barrage produite en 2012 préalablement à l'élaboration du PPI ;**

**VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) le 16 octobre 2020 sur le dossier d'analyse des risques ainsi que sur le descriptif des dispositifs de détection et de surveillance du barrage, présentés par l'exploitant ;**

**VU l'avis de VNF, exploitant, consulté le 08 Août 2023 ;**

**VU l'avis des maires des communes concernées consultés du 9 juin au 30 août 2023 ;**

**VU les avis et propositions formulées par l'ensemble des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ce plan particulier d'intervention ;**

**VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public organisée du 30 octobre au 30 novembre 2023 ;**

**Considérant que, pour répondre aux risques liés à l'existence et au fonctionnement du barrage de Champagney pour les populations, les biens et l'environnement, il convient de mettre en place un plan de secours adapté constituant une disposition spécifique du Plan ORSEC, dite PPI.**

**Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Saône,**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

**Le plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Champagney, situé sur le territoire de la commune de Champagney et exploité par la Direction Territoriale de Strasbourg (DTS) de Voies Navigables de France (VNF), annexé au présent arrêté est approuvé et devient applicable dès sa publication. Il s'intègre aux dispositifs ORSEC de la préfecture de la Haute-Saône.**

### **Article 2 :**

**Les dispositions s'appliquent sur le territoire des communes suivantes, d'amont en aval, qui se répartissent entre la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) et la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS) :**

#### **ZPI :**

- Lieu-dit "Le Champ Meunier", Champagney
- Plancher-Bas
- Errevet
- Frahier-et-Chatebier
- Echavanne
- Chenebier

#### **ZIS :**

- Chagey
- Luze
- Couthenans
- Hericourt

### **Article 3 :**

**Les communes situées dans le périmètre du PPI doivent élaborer et tenir à jour un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions des articles R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.**

**Article 4 :**

Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous :

Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction du cabinet, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé :
  - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
  - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 6 :**

La Directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, le secrétaire général de la préfecture, l'ensemble des services de l'Etat, et les maires des communes concernées, dans la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs

Fait à Vesoul, le 2 DEC, 2023

Le préfet  
Romain ROYET

## Champagney

# Un plan d'intervention acté en cas de rupture du barrage-réservoir

Le barrage de Champagney fait l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI), en cas de rupture. Il a été signé le 22 décembre. Ce plan contient les modalités d'alerte et d'évacuation à destination de la population.

Le risque zéro n'existe pas», poursuit-il. « Ce moment est assez rare, mais ce PPI est important. Ce jour, on acte une responsabilité collective », confie le préfet, Romain Royet.

Le risque zéro n'existe pas», poursuit-il. « Ce moment est assez rare, mais ce PPI est important. Ce jour, on acte une responsabilité collective », confie le préfet, Romain Royet.

**M**ême si l'est peu probable qu'une rupture du barrage de l'Champagney se produise, l'ensemble des services de l'Etat, le gestionnaire du site Voies navigables de France (VNF) et les collectivités territoriales concernées, ont travaillé, durant deux ans, sur l'élaboration d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

## « Le risque zéro n'existe pas »

Sa signature a eu lieu le 22 décembre, à la salle des fêtes de Champagney, en compagnie du préfet de la Haute-Saône, Romain Royet, du directeur territorial adjoint de VNF, Philippe Thénoz. À leurs côtés, Marie-



Le PPI plan particulier d'intervention du barrage de Champagney a été signé le 22 décembre, à la salle des fêtes de Champagney. Photo Sandrine Lassus



trailles pour vérifier les instruments de mesures », explique Philippe Thénoz. Chaque année, un bilan est établi sur le mouvement du barrage et tous les dix ans, il est vidé complètement pour un diagnostic approfondit. « Malgré tous ces efforts,

Claire Faivre, maire de la commune.

« Nous avons une équipe en permanence sur le barrage de Champagney. Les agents surveillent son activité et assurent l'entretien. Une fois par semaine, ils se rendent dans les en-

lecture de la Haute-Saône. Chaque habitant recevra un flyer. Il est conseillé de le garder bien précieusement.

# 13

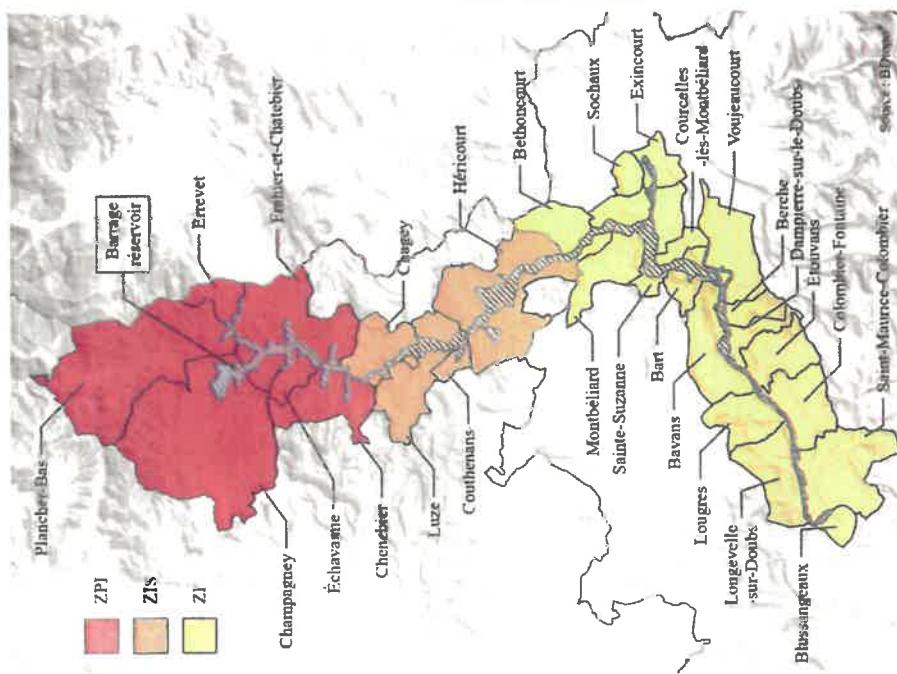
Millions de mètres cube sont retenus derrière le barrage.

Ce barrage-réservoir a été construit à partir de 1881. Il alimente principalement en eau le canal de Monthéliard à la Haute-Saône et le canal du Rhône au Rhin. Il est l'un des barrages les plus importants de VNF. D'une superficie de 107 hectares, sa retenue est de 13 millions de m<sup>3</sup>. Ses mensurations sont impressionnantes : Champagney y bien sûr, mais aussi Plancher-Bas, Errevet, Frahier-Chatebier, Échavanne, Chenebier, Chagey, Luze, Couthenans et Héricourt. Dans la salle, certains élus sont présents. « Je ne suis pas sûr que tout le monde connaisse les risques, en cas de rupture du barrage », ajoute le préfet. Ce PPI est consultable en mairie et sur le site de la pré-

## LE ZONAGE DU PPI

Le PPI définit 3 zones à l'aval du barrage selon les temps de propagation de l'onde de submersion (cf. carte graphique) :

- la zone de proximité immédiate (ZPI) où l'onde progresserait en moins de 15 min. Des moyens spécifiques seront employés pour avertir directement la population (corne de brume du barrage, sirène des mairies, FR-Alert) et procéder à l'évacuation.
- la zone d'inondation spécifique (ZIS) atteinte dans un délai inférieur à 90 min. Ce délai est compatible avec une diffusion habituelle de l'alerte (sirène des mairies et FR-Alert) et l'évacuation de la population.
- la zone d'inondation (ZI) où le temps d'arrivée est supérieur à 90 min. L'onde de submersion est comparable à une inondation naturelle.



Construit au XIX<sup>e</sup> siècle, le barrage-réservoir de Champagney, géré par Voies navigables de France, alimente en eau le canal de Montbéliard à la Haute-Saône et le canal du Rhône au Rhin. Cet ouvrage de 33 m de haut et d'une superficie de 107 ha pour une retenue maximum de 13 millions de m<sup>3</sup> d'eau, est l'un des cinq barrages les plus imposants de France. Par ses dimensions, le barrage est soumis à l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI), établi sous l'autorité du préfet. Le PPI décline, pour le risque considéré de rupture de l'ouvrage, les orientations de la politique de sécurité civile en matière notamment de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte. Il définit les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités de chacun des intervenants. Il comprend notamment la description générale de l'installation, le périmètre du plan et la zone d'application, les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés et les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion de l'alerte. Ce plan est prescrit et approuvé par le préfet de la Haute-Saône.

## LES MESURES POUR ALERTER

### Signal d'alerte spécifique aux sirènes hydroélectriques

Corne de brume	2 sec	2 sec	2 sec	2 sec
<b>3 sec</b>	<b>3 sec</b>	<b>3 sec</b>	<b>3 sec</b>	<b>3 sec</b>

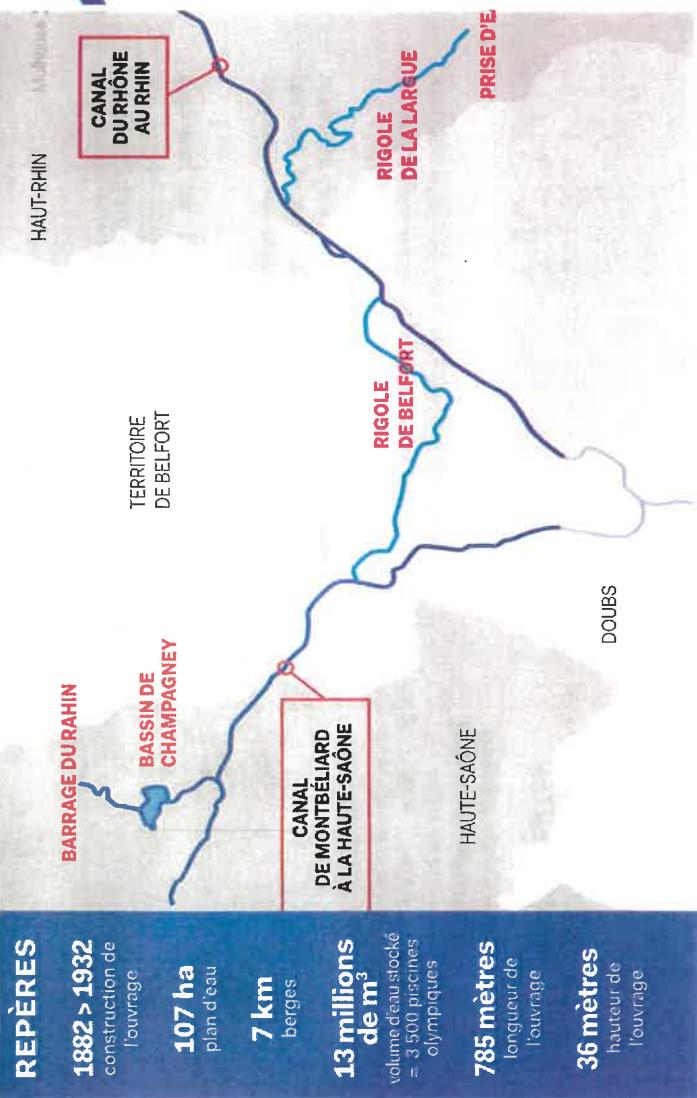
Duree de 2 minutes minimum

Signal d'alerte des mairies



En cas de préoccupation sérieuse, de danger imminent et/ou de rupture constatée, l'alerte aux populations est donnée :

- En ZPI, par l'exploitant de l'ouvrage (VNF) au moyen de la sirène du barrage (corne de brume, cf. schéma) et au moyen de FR-Alert aux mairies des communes concernées.
- En ZPI et en ZIS, par les mairies, des messages sur les radios locales, par les réseaux sociaux, par les communiqués de presse, par FR-Alert et par les sirènes positionnées sur les toits des mairies concernées (cf. schéma).



## LE RÔLE DES SERVICES DE L'ÉTAT & L'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

## LA RÉPONSE LOCALE EN CAS DE DANGER : LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Toutes les communes concernées par l'onde de submersion du barrage sont identifiées dans le cadre du PCS et doivent établir un plan communal de sauvegarde visant à organiser sa réponse en cas de risque avéré pour la population.

Les opérations mises en œuvre sont :

- > l'alerte des populations,
- > le regroupement et mise en sécurité des populations exposées,
- > l'évacuation de la population.

Un schéma d'évacuation est mis en place et identifié :

- > les quartiers à évacuer ;
- > les modalités d'alerte de la population ;
- > les itinéraires prioritaires à emprunter ;
- > les points de regroupement (points hauts) en cas de submersion ;
- > les centres d'hébergements temporaires pour les populations sinistrées.

Selon les niveaux d'alerte gradués, les populations concernées se rendront aux points de regroupement identifiés sur leur commune respective. Elles seront dirigées le cas échéant vers les centres d'hébergement jusqu'à la levée de toutes les mesures de sécurité.

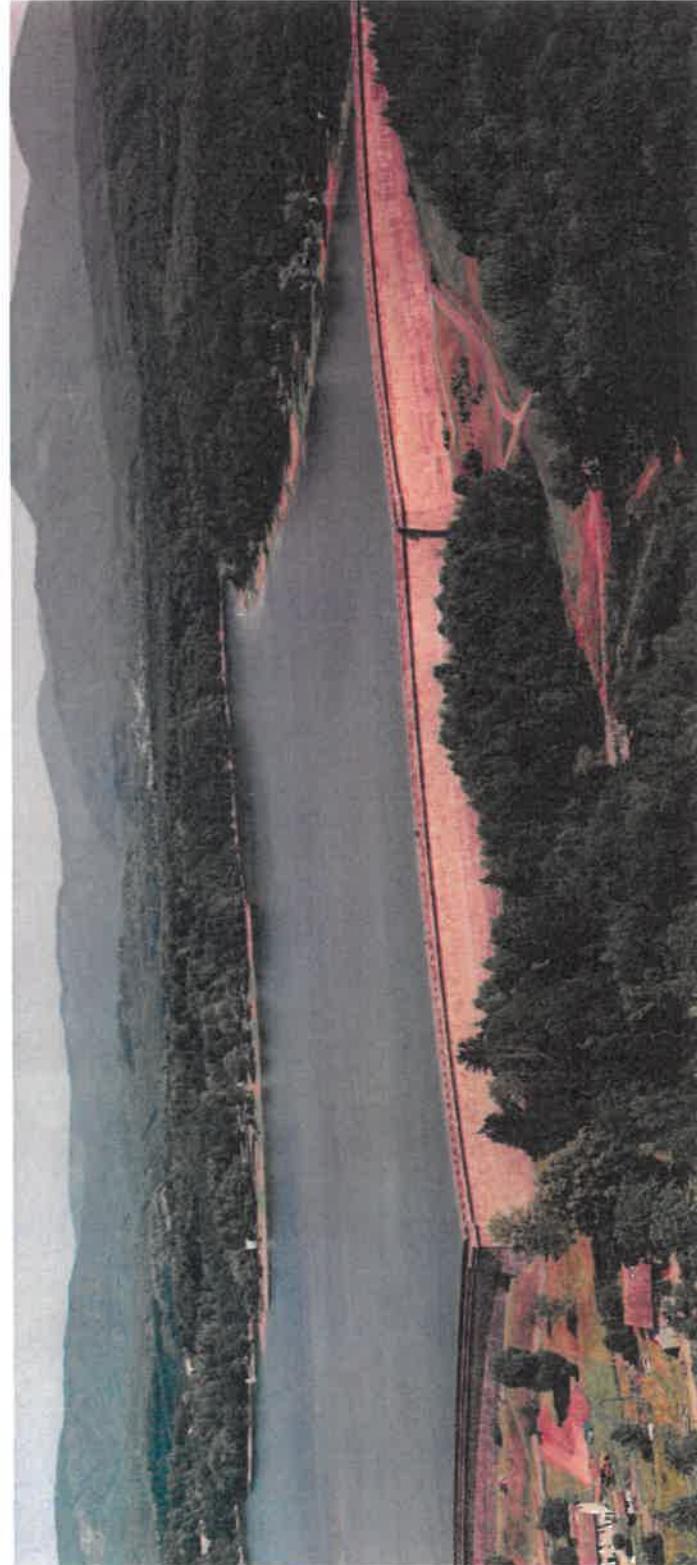
## LA NATURE DES RISQUES

Le barrage de Champagney présente un risque pour les populations situées à l'aval en cas de submersion liée à une rupture du barrage (crue exceptionnelle, séisme) ou d'une vidange rapide de la retenue (en cas d'instabilité de l'ouvrage).

Un tel événement, bien que peu probable, doit être pris en considération et ses conséquences anticipées.

## LES CONSÉQUENCES D'UNE ONDE DE SUBMERSION

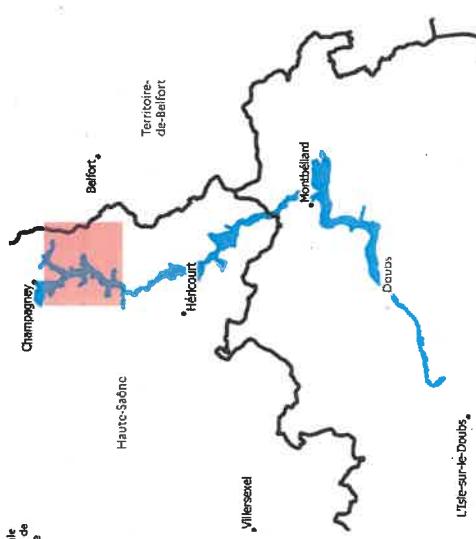
Une rupture du barrage et la propagation d'une onde de submersion entraîneraient des conséquences importantes sur les populations (décès par noyade, ensevelissement, etc.), les biens (destruction d'habitats et d'infrastructures), et l'environnement (pollutions, boues, déchets, etc.).



## Frahier-et-Chatebier (70248)

PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE  
L'État  
s'engage  
pour vous

Direction  
Départementale  
Des Territoires  
de la Haute-Saône



Vous êtes dans une zone soumise à  
l'aléa "rupture de barrage"

Ce guide vous donne la bonne  
conduite à adopter en cas d'incident  
menaçant la stabilité du barrage.

Ce guide constitue le support  
d'information préventive associé au  
Plan Particulier d'intervention (PPI)  
du barrage de Champagney

Ce guide vous concerne, lisez-le  
attentivement et gardez-le  
précieusement

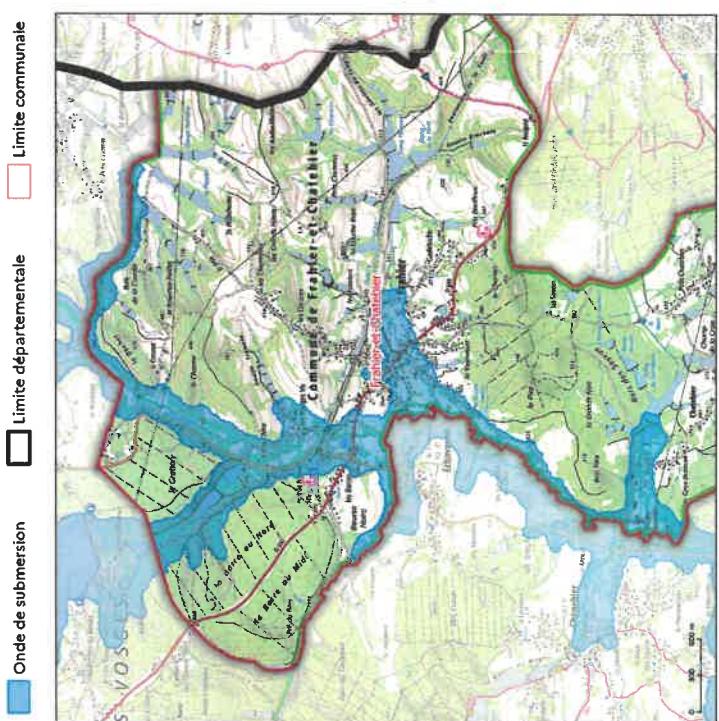


Préfecture de la Haute-Saône  
1 Rue de la Préfecture 70000 Vesoul  
Téléphone : 03 84 77 70 12  
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr



# GUIDE D'INFORMATION

## SUR LE RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE DE CHAMPAGNEY



## S'INFORMER



## CONNAITRE LES MODALITÉS D'ALERTE ET D'ÉVACUATION



**S'informer** sur le risque que représente le barrage de Champagney en consultant le Plan Particulier d'Intervention (PPI) en mairie ou sur le site de la préfecture de la Haute-Saône.

## SE PRÉPARER



### Constituer son kit d'urgence

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- Se au se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper (cartes, dés, etc.)
- Les organonances (les médicaments)
- Un téléphone et son chargeur

## SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE

### Évacuation impérative et immédiate



Connaître le signal spécifique émis par la sirène d'alerte de votre commune.

Si votre habitation se situe dans l'empreinte de la vague de submersion, évacuez celle-ci et emportez votre kit d'urgence.



Rejoignez le point de rassemblement préalablement identifié.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les accompagnent directement au point de rassemblement.



Quoi qu'il arrive ne revenez pas sur vos pas.

## FIN DE L'ALERTE

Vous serez informés par les autorités, les réseaux sociaux, les médias ainsi que par le dispositif FR-Alert

Si vous vous trouvez dans la zone de danger, la préfecture vous informera en temps réel de l'évolution de la crise, via le dispositif d'alerte et d'information des populations FR-Alert, par notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, sur votre téléphone portable